

(1)

(N° 24.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 28 DÉCEMBRE 1880

Rapport des Commissions réunies des Finances et des Travaux Publics, chargées d'examiner le Projet de Loi approuvant la convention conclue, le 2 août 1880, entre le Gouvernement et la ville de Gand, au sujet de l'avant-port de cette ville.

(Voir les nos 12 et 25, session 1880-1881, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. DEVADDER, LAMMENS, le Baron BETHUNE, TERCELIN, le Baron DE LABBEVILLE, le Baron DE WOELMONT, PIRET, PENNART et BALISAUX, Vice-Président Rapporteur.

MESSIEURS,

Les Chambres ayant reconnu et décrété, par les lois énumérées en l'Exposé des motifs du présent Projet de Loi, l'utilité publique de la transformation du canal de Terneuzen en grande voie maritime et ayant voté successivement les crédits nécessaires à l'exécution de cet important travail, l'adoption par elles de la proposition du Gouvernement, proposition qui n'est que le corollaire indispensable d'un problème résolu, ne peut faire l'objet d'aucun doute.

Pour achever les travaux du canal de Terneuzen et atteindre entièrement ainsi le but qu'on s'est proposé, le Gouvernement doit encore faire exécuter certains travaux consistant notamment en la création, à Gand, d'un port bordé de quais : avec tous ses accessoires.

Mais le coût de tous ces travaux n'est pas exclusivement à la charge de l'Etat, une partie des frais que nécessiteront certaines constructions et installations doit être équitablement à la charge de la ville de Gand.

D'un autre côté, la ville de Gand devant préciser, envers l'Etat, l'étendue et la portée de ses obligations, des stipulations conventionnelles étaient nécessaires pour établir les bases de l'intervention de l'Etat et de la Ville dans les dépenses d'entretien et de grosses réparations, ainsi que la proportion dans la répartition des recettes.

Une convention entre l'Etat et la ville de Gand était donc nécessaire, et c'est cette convention que le Gouvernement soumet, par le présent Projet de Loi, à l'approbation de la Législature.

(2)

Le Gouvernement, guidé par des principes d'équité, a voulu mettre sur un pied d'égalité les ports de Gand et d'Anvers, en s'inspirant, pour la rédaction de cette convention, des clauses et stipulations de la convention intervenue, en semblable circonstance, entre l'Etat et la ville d'Anvers.

Vos Commissions des Finances et des Travaux publics réunies vous proposent, Messieurs, à l'unanimité de leurs membres, de donner un vote favorable au Projet de Loi.

Le Vice-Président Rapporteur,

E BALISAUX